



Convention d'utilisation de la salle des fêtes de JUGY

Entre

Monsieur Pascal LABARBE, Maire de la commune de Jugy (71240)

d'une part,

et

M
domicilié(e).....
Numéro(s) de téléphone :
Adresse mail :

d'autre part,

- 1 - Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'utilisateur prend connaissance du règlement d'utilisation de la salle qu'il signe avec la mention « lu et approuvé », et s'engage à le respecter.
- L'utilisateur fournit une attestation d'assurance responsabilité locative pour la Salle des Fêtes, route Saint Germain, 71240 Jugy, pour la période d'utilisation.
- L'utilisateur remet un chèque de caution de 600 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public en garantie des dommages éventuels.
- L'utilisateur s'engage à rendre en parfait état le bien loué.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du **au**

Objet précis de l'occupation

Nombre de participants

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes.

- **2 - Mesures de sécurité :** L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

- **3 - Assurance :** L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Une attestation devra être fournie, mentionnant les dates de mise à disposition convenues ainsi que l'adresse de la salle des fêtes de Jugy, 2 route Saint Germain, 71240 Jugy.

Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à son assurance dans les délais prévus dans le contrat.

- **4 - Responsabilité :** L'utilisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la santé, la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

- **5 - TARIFS**, votés par délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/2023

	Habitants de Jugy	Personnes extérieures	Associations Jugerates
Week-end	240 euros	310 euros	• Gratuité pour deux événements par an, dont un maximum dans la période du 1^{er} juin au 30 septembre ; • Toute demande supplémentaire sera étudiée par le Conseil Municipal ;
Soirée Ou journée	80 euros	100 euros	

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de : euros.

- Des arrhes de 50% du prix de la location, soit la somme de : euros
seront versées au trésorier municipal au moment de la réservation, non remboursables en cas d'annulation, sauf pour motif exceptionnel et sur décision du conseil municipal.
- Le solde de la réservation, soit la somme de : euros
sera versé au trésorier municipal 1 mois avant la date de réservation.

Le gaz, l'eau, la mise à disposition de la vaisselle sont compris dans le prix de la location.

L'électricité sera facturée au prix actualisé du KWh. Un relevé du compteur sera fait lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Toute dégradation constatée sera facturée en référence aux tarifs joints à l'état des lieux, ou sur certificat administratif du Maire.

- **6 - État des lieux** : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Tout dysfonctionnement constaté après la remise des clés devra être signalée sans délai.

La remise des clés se fera après que l'utilisateur ait fourni les documents cités au paragraphe 1

Le deuxième état des lieux se fera lorsque l'utilisateur rendra les locaux.

Caution : Le chèque de caution est rendu contre signature après paiement du solde et des charges restant dues, sur attestation du trésorier municipal.

Fait à Jugy le

Signatures :

L'utilisateur, responsable de la location

Le Maire, Pascal LABARBE